Commission des solidarités



4441 - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine gérontologique

Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) - Subvention de fonctionnement 2012

Rapport n° CP/2012/267

Service gestionnaire:

Service de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Résumé:

Le CODERPA est une instance consultative placée auprès du Président du Conseil Général suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales

A ce titre, le Conseil Général est appelé à se prononcer sur sa subvention de fonctionnement pour l'exercice 2012, conformément à l'article 10 de son règlement intérieur.

En application de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) est placé depuis le 1er janvier 2005 auprès du Président du Conseil Général. Cette instance consultative a pour objet d'être un lieu de partage, d'information et de réflexion autour des questions traitant du champ gérontologique. Depuis le transfert de cette compétence au Département, le financement de ces frais de fonctionnement relève du Conseil Général.

En application de l'article 10 du règlement intérieur du CODERPA, il a été constitué une association « CODERPA – Gestion » ayant pour objet de recueillir tous fonds et biens destinés au CODERPA, d'en assurer la gestion et de procéder à l'exécution des dépenses ordonnées par les instances de gouvernance du CODERPA.

Par ailleurs, le secrétariat de ce comité est assuré par un agent mis à disposition à temps complet par le Département.

L'installation du CODERPA dans sa troisième mandature s'est effectuée lors de la séance plénière du 17 octobre 2011.

Le présent rapport a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement qui pourrait être accordée à cette instance pour l'exercice 2012. En effet, le Président de l'Association « CODERPA-Gestion » sollicite auprès du Département un soutien financier d'un montant de 7 220€ afin de couvrir l'ensemble des frais inhérents à l'activité de cette instance.

Pour rappel, la commission permanente a accordé au CODERPA une subvention de 8 500€ pour l'année 2008. Depuis lors, aucune demande de financement n'a été introduite, l'association de gestion disposant d'une réserve de trésorerie suffisante (23 806 €). Ces fonds ont permis de couvrir les frais de fonctionnement du CODERPA, s'agissant essentiellement d'indemnisation des frais de déplacement, jusqu'au 31 janvier 2012.

Le budget prévisionnel 2012 s'établit comme suit :

Postes	Dépenses	Recettes prévues
Subvention du Conseil		7 220
Général		
Frais de déplacements	6 000	
Adhésion		
- GIP Alsace Gérontologie	415	
- Alsace Santé au Travail	140	
Etudes et publication/	600	
Participation forum et		
colloque		
Frais de gestion compte	65	
bancaire		
TOTAL	7 220 €	7 220 €

Par ailleurs, il est à préciser que le Département assure la rémunération de l'agent mis à disposition, pour un coût annuel de 30 750€ ainsi que l'ensemble des dépenses de gestion administrative (locaux, matériel, bureautique, téléphone, fournitures).

Enfin, il est à noter que, suite à la décentralisation, l'Etat verse au Département une compensation financière pour la prise en charge des frais liés au fonctionnement du CODERPA. En 2011, elle s'est élevée à 9 632€.

Dans ces conditions, il est proposé d'accorder au CODERPA du Bas-Rhin une subvention de 7 220€.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 7 220 € à l'association de gestion du CODERPA du Bas-Rhin pour l'exercice 2012.

Cette subvention sera versée en seule fois, dès cette délibération rendue exécutoire.

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL